

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29
date de la convocation : 12 décembre 2024
date d'affichage : 12 décembre 2024

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024

Le dix-huit décembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le douze décembre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Étaient présents (22) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, MME LALLEMAND, M. BERTHOU, M. GAVOUYÈRE, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU, MME BRIZARD, M. GOUPIL, MME FOURAGE, MME MERLET, MME KERFOURN, M. AMRPOU, M. MOUSSU, M. DRÉAN, MME PÉRESSE, M. MICHENOT, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (6) :

M. BROUNAIS a donné pouvoir à M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE
MME SÉROT a donné pouvoir à M. BERTHOU
M. LE COZ a donné pouvoir à MME DOUSSET
M. LE CAM a donné pouvoir à MME KERFOURN
M. LÉCUREUIL a donné pouvoir à M. DRÉAN
MME DELERUE a donné à M. MOUSSU

Absents (1) :

M. LABARRE.

Secrétaire de séance : MME LALLEMAND

2024-71/ Élection d'une nouvelle adjointe au Maire.

2024-71/ Élection d'une nouvelle adjointe au Maire.

Monsieur le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles : L2122-7,

L2122-7-2, L2122-10, L2122-14, L2122-15 et L2121-29 ;

Vu la délibération n°2020-29 du 4 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints à huit ;

Vu la délibération n°2020-30 du 4 juillet 2020 portant élection des adjoints ;

Suite à la démission de Mme Curaudeau, 3ème Adjointe au Maire déléguée aux affaires sociales et à la solidarité, le Préfet de la Loire Atlantique ayant accepté sa démission il doit être procédé à l'élection d'une nouvelle adjointe.

Ainsi, en application de l'article L2122-7-2 du CGCT il est proposé au Conseil Municipal :

- de maintenir le poste d'adjointe ;
- de procéder à l'élection d'une nouvelle l'adjointe ;
- de conserver le même rang occupé par la titulaire démissionnaire pour la nouvelle adjointe, soit le 3ème rang.

Scrutin :

En application des articles L. 2122-7 et L. 2122-7-2 du CGCT l'élection se fait au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu

Les différents groupes politiques composant le conseil municipal ont été invités à proposer une candidate qu'ils présenteraient à l'ensemble du conseil municipal.

Après un appel de candidature, une seule conseillère municipale s'est portée candidate au poste d'adjointe au maire : Mme Sylvia BRIZARD.

M. le Maire a proposé au conseil municipal un vote à main levée et ce dernier a été validé à l'unanimité.

Il a été procédé au vote dans les conditions susmentionnées.

La candidate Mme Sylvia BRIZARD a obtenu :

- 23 voix pour ;
- 5 abstentions.

L'intéressée a déclaré accepter d'exercer les fonctions d'adjointe au Maire.

Le conseil municipal,
Où le rapport de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Par 23 voix pour et 5 abstentions (Mme Péresse, M. Dréan, M. Lécureuil, Mme Paquet et M. Michenot)

- de maintenir le poste d'adjointe ;
- d'élire Mme Sylvia BRIZARD nouvelle adjointe ;
- de conserver le même rang occupé par la titulaire démissionnaire pour la nouvelle adjointe, soit le 3ème rang ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE